

26 mars 2020



PLAN DE TRAVAIL POUR 2020-2021



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le directeur parlementaire du budget (DPB) est chargé de fournir au Parlement des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir davantage de transparence et de responsabilité en matière budgétaire.

Il s'agit du troisième plan de travail annuel du DPB présenté au Sénat et à la Chambre des communes par l'intermédiaire des présidents des deux chambres, conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*¹. Le DPB peut actualiser le plan de travail en cours d'exercice, et si les changements apportés sont majeurs, il fournira une version révisée du plan aux deux présidents.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante : dpb-pbo@parl.gc.ca.

Table des matières

Message du directeur parlementaire du budget	1
Au sujet du DPB et du Bureau du DPB	3
Les mandats du DPB	4
1. Les analyses économiques et financières	5
2. L'évaluation du coût des mesures proposées en campagne électorale	9
Engagements en matière de service	10
Notes	11

Message du directeur parlementaire du budget



C'est avec une grande fierté que je vous présente le troisième plan de travail annuel du Bureau du directeur parlementaire du budget (le Bureau). Comme le prescrit la *Loi sur le Parlement du Canada*², ce rapport décrit les priorités ainsi que la stratégie d'affectation des ressources du Bureau pour l'exercice 2020-2021.

Le Bureau est déterminé à servir le Parlement avec intégrité et professionnalisme en produisant, en temps opportun, des analyses économiques et financières indépendantes, crédibles et non partisans. Depuis que j'ai été nommé directeur parlementaire du budget (DPB), en septembre 2018, mon équipe et moi avons travaillé avec diligence pour promouvoir davantage de transparence et de responsabilité en matière budgétaire.

Suivant des modifications législatives édictées en 2017, le DPB assume maintenant deux mandats distincts, qui façonnent dorénavant le travail accompli par le Bureau.

Comme nous sommes au début de la 43^e législature, nous nous attendons à ce qu'en 2020-2021 nos ressources soient consacrées à la présentation de rapports sur les finances du pays, les prévisions économiques et budgétaires du gouvernement ainsi que les estimations de coûts des propositions soumises au Parlement. Nous entendons présenter des analyses approfondies sur divers sujets, notamment la tarification de la pollution causée par les émissions de carbone, les coûts d'établissement d'un régime de soins dentaires pour les Canadiens non assurés et d'un train à grande vitesse.

Puisque nous sommes en ce moment en situation de gouvernement minoritaire, le Bureau continuera également d'accroître sa capacité d'analyse dans des domaines stratégiques clés, comme la fiscalité et les dépenses dans la santé, la défense et les programmes destinés aux étudiants, pour s'assurer d'être prêt à recevoir les demandes d'estimation du coût des mesures proposées en campagne électorale dès que la prochaine élection générale sera déclenchée.

Nous continuerons également de veiller à ce que notre travail demeure accessible tant pour les parlementaires que pour les Canadiens. Nous nous

efforcerons d'utiliser un langage clair et simple afin que notre travail puisse être facilement compris et utilisé.

Mon équipe et moi-même sommes honorés de la confiance qui nous a été accordée; notre résolution à servir la démocratie parlementaire canadienne n'a d'égal que notre souci de l'excellence.

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget

Au sujet du DPB et du Bureau du DPB

Le directeur parlementaire du budget (DPB) est un agent indépendant et non partisan du Parlement dont la nomination est approuvée par le Sénat et la Chambre des communes.

Le rôle du DPB consiste à appuyer le Parlement en fournissant des analyses, notamment des analyses portant sur les politiques macroéconomiques et budgétaires, dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir davantage de transparence et de responsabilité en matière budgétaire³.

Le Bureau du DPB

Le DPB est appuyé par le Bureau du directeur parlementaire du budget, qui comprend une quarantaine d'employés. Le savoir-faire du personnel couvre une vaste gamme de domaines, dont l'économie, la fiscalité, les prévisions économiques et budgétaires, les finances et les relations parlementaires.

Le budget de fonctionnement du Bureau pour l'exercice 2020-2021 se chiffre à 6,5 millions de dollars. Il s'agit d'une diminution de 500 000 \$, le financement temporaire consenti pour le service d'estimation du coût des mesures proposées pendant la campagne électorale de 2019 étant arrivé à échéance à la fin de 2019-2020.

Le DPB accorde une grande importance à la transparence et à la reddition de comptes; il publie tous ses rapports sur son site Web : www.pbo-dpb.gc.ca.

Les mandats du DPB

Suivant des modifications apportées à la *Loi sur le Parlement du Canada* en 2017, le Parlement a confié *deux* mandats distincts au DPB.

1. Si le Parlement n'est pas dissous :

Le DPB fournit des analyses économiques et financières indépendantes au Sénat et à la Chambre des communes, analyse les prévisions budgétaires du gouvernement et, sur demande, évalue le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement.

2. Durant les 120 jours qui précèdent une élection générale à date fixe ou si le Parlement est dissous en raison d'une élection générale :

Le DPB fournit aux partis politiques des évaluations du coût financier des mesures qu'ils envisagent de proposer pendant la campagne électorale.

1. Les analyses économiques et financières

Durant les périodes où le Parlement n'est pas dissous, le DPB a pour mandat de fournir des analyses économiques et financières au Sénat et à la Chambre des communes⁴.

Le DPB prépare des analyses économiques et financières de sa propre initiative et à la demande des membres de certains comités du Sénat et de la Chambre des communes.

Au cours de l'exercice 2020-2021, durant les périodes où le Parlement ne sera pas dissous, les ressources du Bureau seront affectées de façon générale et équitable à l'ensemble des principaux types d'analyses que le DPB est chargé de produire :

1. estimations du coût financier des mesures proposées;
2. recherches et analyses portant sur les prévisions budgétaires du gouvernement;
3. recherches et analyses portant sur les finances du pays;
4. recherches et analyses concernant l'économie.

Toutefois, conformément à ce que prévoit la loi, le DPB rajustera au besoin l'affectation des ressources en fonction des différents types d'analyses que les comités et les parlementaires du Sénat et de la Chambre des communes lui demanderont. Il tiendra également compte des changements imprévus de la conjoncture économique et financière du pays. Tous ces rajustements seront inclus dans le rapport annuel du DPB⁵.

La capacité du DPB d'accéder librement et en temps opportun aux renseignements sous le contrôle des ministères et des sociétés d'État peut aussi jouer sur l'affectation des ressources⁶. En effet, le DPB pourrait avoir à rajuster le plan de travail et l'affectation des ressources s'il n'a pas accès aux renseignements et aux données nécessaires pour certains projets.

Rapports publiés par le DPB

Au cours des premières années suivant la création du Bureau du DPB, certains rapports périodiques ont été produits à la suite de motions de comités et de demandes provenant de parlementaires.

Au cours de l'année, le DPB reçoit habituellement des suggestions de la part de parlementaires sur d'autres sujets pour lesquels il serait judicieux de produire des rapports périodiques. Nous continuerons d'accueillir les suggestions des parlementaires, puisqu'elles nous indiquent les sujets qui leur tiennent à cœur.

En 2020-2021, le DPB a l'intention de déposer au Sénat et à la Chambre des communes les rapports périodiques suivants :

- analyse du budget, énoncé économique de l'automne et rapport sur la viabilité financière du gouvernement (trois rapports);
- analyse des budgets principal et supplémentaires des dépenses (quatre rapports).

Le DPB peut aussi préparer des rapports sur les questions qui revêtent une importance particulière à l'égard des finances ou de l'économie du pays, qu'il mentionne dans son plan de travail annuel⁷, et y inclure les questions qui devraient selon lui être portées à l'attention du Parlement⁸. Pour l'exercice à venir, le DPB fournira au Parlement les rapports suivants :

- rapports semestriels sur les perspectives économiques et financières (deux rapports) et suivi économique et financier semestriel (un rapport);
- évaluation de la situation du marché du travail (un rapport);
- analyse à jour de l'atteinte de la cible canadienne d'émissions de gaz à effet de serre pour 2030 (un rapport);
- analyse à jour du plan fédéral pour les infrastructures (un rapport);
- évaluation de l'exactitude des prévisions (un rapport);
- estimation du coût d'un éventuel régime de soins dentaires pour les Canadiens non assurés (un rapport);
- analyse des transferts fédéraux (un rapport);
- analyse du coût des indemnités associées à la décision du Tribunal canadien des droits de la personne concernant la discrimination systémique envers les enfants des Premières Nations (un rapport);
- analyse de la politique de défense du Canada intitulée *Protection, Sécurité, Engagement* (un rapport);
- évaluation à jour du transfert de bénéfices par les sociétés canadiennes (un rapport).

Le programme législatif ainsi que des changements importants au contexte national et international pourraient contribuer à l'émergence d'autres questions d'intérêt pour le Sénat et la Chambre des communes. Par exemple, au cours de l'exercice 2020-2021, l'évolution des échanges commerciaux, la compétitivité, les fluctuations du secteur de l'énergie et les perturbations

technologiques pourraient faire l'objet d'évaluations de leurs répercussions économiques et financières.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le DPB surveillera de près ces situations et mettra son plan de travail à jour dans l'éventualité où il lui faudrait modifier de façon significative l'affectation des ressources pour être en mesure de préparer des rapports supplémentaires.

Le DPB publiera des notes sur l'estimation du coût des nouvelles mesures législatives

Le service d'estimation du coût des mesures proposées, offert pour la première fois lors de la plus récente campagne électorale, a été une réussite. Le DPB a reçu des commentaires très positifs de la part de toutes les parties prenantes, qui ont souligné la pertinence et l'utilité de ses estimations de coûts sous forme de résumé.

Pour que les analyses destinées au Parlement soient facilement accessibles, le DPB a l'intention de publier une série d'estimations du coût des nouvelles mesures législatives et des propositions budgétaires qui seront à la fois brèves et de haute qualité.

Pour en savoir plus, communiquez avec le DPB par courriel à dpb-pbo@parl.gc.ca.

Établissement de l'ordre de priorité des demandes provenant des parlementaires et des comités

Le DPB accordera la priorité aux demandes des comités parlementaires et des sénateurs ou des députés susceptibles d'intéresser un grand nombre de parlementaires, celles qui revêtent une importance sur le plan économique ou financier et celles qui portent sur des domaines où il existe un risque. Il accordera une attention particulière aux questions pour lesquelles le gouvernement a omis de publier une évaluation des répercussions économiques ou financières ou dont les conséquences réelles peuvent, de l'avis du DPB, différer de l'évaluation faite par le gouvernement.

Le DPB accordera également la priorité aux demandes d'évaluation du coût des mesures proposées qui sont les plus pertinentes à l'égard des fonctions du Sénat et de la Chambre des communes, à savoir :

- les propositions émanant du gouvernement;
- les propositions faites dans les projets de loi d'intérêt public du Sénat ayant franchi l'étape de la deuxième lecture;

- les propositions faites dans les projets de loi d'initiative parlementaire et les motions inscrites à l'ordre de priorité de la Chambre des communes.

Le DPB est aussi conscient de l'obligation juridique que la bibliothécaire parlementaire et lui-même ont de prendre toutes les mesures raisonnables pour coopérer afin d'éviter le double emploi des ressources et des services fournis aux comités parlementaires ainsi qu'aux sénateurs et députés. C'est pourquoi le DPB continuera de référer les demandes des parlementaires et des comités au Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque lorsqu'il jugera que ce service est mieux à même que lui d'y répondre. Les relations d'étroite collaboration qu'entretiennent le DPB et la bibliothécaire parlementaire consolident d'autant plus les liens entre leurs institutions respectives.

2. L'évaluation du coût des mesures proposées en campagne électorale

Conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*, lorsque le Parlement est dissous en raison d'une élection générale, le DPB est tenu, à la demande d'un parti politique ou d'un député indépendant, d'évaluer le coût financier des mesures qu'ils envisagent de proposer pendant la campagne électorale.

Si des élections générales devaient avoir lieu au Canada avant les prochaines élections à date fixe, prévues en 2023, le DPB devrait cesser tout travail à l'égard des demandes soumises par les comités et les parlementaires pour se consacrer aux demandes formulées par les partis politiques⁹.

Puisque nous sommes en ce moment en situation de gouvernement minoritaire, le moment auquel les prochaines élections fédérales pourraient avoir lieu pourrait varier. Au cours de l'exercice 2020-2021, le Bureau continuera d'accroître sa capacité d'analyse dans des domaines stratégiques clés, comme la fiscalité et les dépenses dans les domaines de la santé, de la défense et les programmes destinés aux étudiants, pour s'assurer d'être fin prêt à recevoir les demandes d'estimation du coût des mesures proposées en campagne électorale dès que la prochaine élection générale sera déclenchée.

Engagements en matière de service

Le DPB est déterminé à offrir des services de haute qualité et non partisans aux parlementaires et aux parties prenantes.

Pendant l'exercice 2020-2021, le rendement du DPB sera mesuré à l'aide des indicateurs ci-dessous.

Résultat : Le DPB appuie le Parlement en fournissant des analyses, notamment des analyses portant sur les politiques macroéconomiques et budgétaires, dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir davantage de transparence et de responsabilité en matière budgétaire.

Indicateur	Justification
1) Nombre de demandes de parlementaires auxquelles le DPB a répondu en un jour ouvrable	Mesurer la capacité du DPB de fournir de l'aide aux parlementaires et à leur personnel, en temps opportun
2) Nombre d'analyses et de demandes du DPB citées par les parlementaires lors des délibérations et des débats	Mesurer la pertinence des analyses du DPB pour les parlementaires
3) Proportion de parlementaires « satisfaits » des services qu'ils ont obtenus du DPB	Mesurer la qualité générale des services fournis par le DPB aux parlementaires et à leur personnel
4) Nombre de demandes de parties prenantes auxquelles le DPB a répondu en un jour ouvrable	Mesurer la capacité du DPB de fournir de l'aide aux parties prenantes, en temps opportun
5) Nombre de demandes d'estimation du coût des mesures proposées en campagne électorale reçues par le DPB	Mesurer la demande à l'égard des services du DPB pendant la période d'estimation du coût des mesures proposées en campagne électorale

Notes

1. *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1, par. 79.13(1) et (3).
2. *Ibid.*, par. 79.13(1).
3. *Ibid.*, art. 79.01.
4. *Ibid.*, art. 79.2.
5. *Ibid.*, art. 79.13 et 79.22.
6. *Ibid.*, par. 79.4(1).
7. *Ibid.*, al. 79.2(1)b).
8. *Ibid.*, al. 79.13(1)b).
9. *Ibid.*, al. 79.2(5).